Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260921-VAN_DEC_260921-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°07 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire vers le Président,

DECIDE

Le *VANNES,* 21 SEP. 2026

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 4 JUILLET 2024 - A VANNES PARCELLE BI 71

Article 1 :
La société INFRACOS a signé le 4 juillet 2024, avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis :

Château d'eau du Prat
Rue Dutenos Le Verger
56000 VANNES

L'avenant concernera :
- La qualité et la quantité des équipements aériens réinstallés par le preneur.
- Les conditions de réalisation des travaux réalisés par le preneur.
- Le montant de la redevance comme suit,

Article 2 :
Le montant de base de la redevance, fixé par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 est de 15 000 € HT correspondant aux équipements figurant sur la liste de l'article 1 de l'avenant.

Etant ici précisé que cette modification de redevance interviendra à compter de l'année 2027 pour un montant indexé de 16 236,48 € HT (cf. article 10-2 : clause d'indexation de 2% par an).

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes.

David ROBO
Président